

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 septembre 2024 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 19 août 2024

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8
Quorum : 6

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, M. ANTHONY Roger, M. DORCZYNSKI Maxime, M. KEMPF Thierry, Mme SEEWALD Biljana, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre.

Absent excusé : M. ENSMINGER-HOLLINGER Julien, M. MILBACH Yves, M. KURTZ Rémy,

Procuration : M. MILBACH Yves à M. ANTHONY Roger, M. KURTZ Rémy à DINDINGER Elodie

Absent non excusé :

En visioconférence : néant

Secrétaire de séance : M. STUMPF Etienne

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Approbation des PV des réunions du 07 juin et du 05 juillet 2024
4. Modification de la convention de la cantine garderie
5. Modification des tarifs de la cantine garderie au 01 janvier 2025
6. Création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps non complet
7. Fixation des conditions d'attribution de cadeaux, des dépenses de réceptions au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
8. Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement du SDEA
9. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la CCAB
10. Demande de subvention de la commune de Tieffenbach pour les travaux du presbytère
11. Décision modificative
12. Adressage de la commune
13. Divers :
 - information montant subvention travaux menuiseries extérieures
 - octobre rose
 - kirb 2024
 - mise en place des décorations de Noël

- rédaction du bulletin communal
- cérémonie d'ouverture du calendrier de l'Avent
- fête de Noël des anciens
- suspension du loyer du salon de coiffure
- projet d'habilitation de la cantine garderie
- vestiaires et buvette du club de foot

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

2024-58/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. STUMPF Etienne, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2024-59/5.6 Démission d'un conseiller municipal :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. FAUTH Jonathan de vouloir démissionner de ces fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. FAUTH Jonathan.

2024-60/9.1 Approbation du PV de la réunion du 07 juin 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 07 juin 2024.

2024-61/9.1 Approbation du PV de la réunion du 05 juillet 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 05 juillet 2024.

2024-62/8.1 Modification de la convention de la cantine garderie :

Le Maire présente la convention tripartite signée le 29 août 2012 avec les Maires des communes de Volksberg et de Waldhambach.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ré-évaluer le forfait « fluides » de 1.000 € qui concerne les dépenses de chauffage, de téléphone et de l'eau.

Etant donné la hausse des tarifs de chauffage et des factures d'eau, le Maire propose de fixer le montant du forfait des fluides à 1.600 €/an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant du forfait fluides à 1.600 €/an,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-63/8.1 Modification des tarifs de la cantine garderie au 04 novembre 2024 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une personne supplémentaire a été embauchée à compter de la rentrée de septembre pour faire face aux demandes de gardes pour le repas de midi. Afin de ne pas creuser d'avantage le déficit du budget périscolaire, le Maire propose de modifier les tarifs de garde du matin et du soir de 3,50 € à 4,00 € et les tarifs de midi de 6,50 € à 6,80 € à compter du 04 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de modifier les tarifs de garde du matin et du soir de 3,50 € à 4,00 € les tarifs de midi de 6,50 € à 6,80 €,
- de modifier le règlement intérieur pour le 04 novembre 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-64/4.1 Création d'un poste permanent de rédacteur territorial titulaire à temps non complet :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, la secrétaire de mairie a obtenu la promotion interne vers le grade de rédacteur territorial.

Suite à cette promotion interne, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent de rédacteur territorial titulaire à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 32/35^{ème},
- de créer un emploi permanent de rédacteur territorial titulaire à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour les fonctions de secrétaire général de mairie,
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la création du poste,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-65/7.10 Fixation des conditions d'attribution de cadeaux, des dépenses de réceptions au compte « 6232 : fêtes et cérémonies » :

Suite à une demande du centre des finances publiques de Sarre-Union, le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget prévoit chaque année un montant sur ce compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonie » les dépenses suivantes :
 - * les frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre)
 - * les frais liés aux cérémonies de mariage, d'état civil, vie civile ou sociale de la commune,
 - * les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par les collectivités partenaires,
 - * les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal, fête de l'Avent,)
 - * les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents (médailles, retraite, mutation, ...)
 - * les autres frais occasionnés à la vie administrative de la commune (cadeau d'anniversaire des anciens, cadeau de Noël au personnel)
 - * les frais liés aux manifestations,
 - * les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (réunions de chantier, ...)

- * les dépenses de fournitures diverses et boissons pour les réunions des conseils municipaux ou des commissions,
- * les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.
- De fixer le montant des cadeaux pour les évènements, à savoir :
 - * cadeau d'anniversaire pour un aîné : 50,00 €,
 - * cadeau de mariage, de PACS : maximum 40,00 €
 - * cadeau noces d'or, de diamant : maximum 40 €
 - * cadeau de départ, de mutation : maximum 300,00 €
 - * cadeau de Noël au personnel : maximum 40 €
 - * cadeau de remerciement pour service rendu : maximum 50 €
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Trésorier.

2024-66/8.8 Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement du SDEA :

Le Maire en l'absence de M. MILBACH Yves, délégué auprès du SDEA, présente les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SDEA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre connaissance du contenu des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis par le SDEA.

2024-67/8.8 Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la CCAB :

Le Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCAB.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre connaissance du contenu du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCAB.

2024-68/7.5 Demande de subvention de la commune de Tieffenbach pour les travaux du presbytère :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Tieffenbach a fait parvenir une demande de subvention pour les travaux de rénovation du presbytère.

Des travaux d'isolation (pose de laine de verre, remplacement des volets) ont été entrepris avant l'arrivée d'un nouveau pasteur.

Le montant des travaux s'élève à 16.400 € TTC et la Commune de Tieffenbach demande une subvention à hauteur de 30% soit 2.952 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la participation financière demandée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser la subvention de 2.952 € à la Commune de Tieffenbach,
- de prévoir la somme au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-69/7.1 Décision modificative :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention de 2.952 € pour la Commune de Tieffenbach n'était pas prévue au budget primitif 2024 étant donné qu'elle est arrivée après le vote du budget.

Le Maire propose de faire une décision modificative afin de pouvoir verser la somme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de voter la décision modificative suivante :
Article 204122 (dépenses d'investissement) : + 2.952 €
Article 21318 (dépenses d'investissement) : - 2952 € ,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-70/8.3 Adressage de la commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de l'amicale des maires, le groupe La Poste a fait une présentation sur la Base Adresse Locale et sur la mise à jour du Tableau de classement des voies.

Suite à la promulgation de la Loi 3 DS du 08 février 2022 qui oblige toutes les communes à dénommer et numéroter l'ensemble de leurs voies ainsi qu'à verser les données d'adressage de leur territoire dans la « Base Adresse Nationale » et de la publication du décret du 11 août 2023 précisant le calendrier de mise œuvre, les communes de -2000 habitants avaient jusqu'au 01 juin 2024 pour s'acquitter de cette tâche.

Lors d'une réunion avec M. HENNENFENT du groupe La Poste, celui-ci a présenté les démarches à faire pour les données d'adressage. Ce travail a été effectué par nos soins.

Concernant le Tableau de classement des voies, le travail est plus compliqué à mettre en œuvre. Il s'agit d'identifier toutes les voies du domaine public routier communal et connaître

les droits et obligations qui s'y rattachent (entretien, servitudes, plan d'alignement, calcul de la D.G.F.). Toutes les données relatives aux voies sont recensées par croisement de sources fiables et opposables.

La Poste propose de réaliser ce travail, le montant de la prestation est de 4.440 € TTC.

Le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis pour l'établissement du tableau de classement des voies.

2024-71/7.5 Divers : information sur la montant de la subvention des travaux de menuiseries extérieures :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CEA verse une subvention de 5.599 € pour les travaux de remplacement de la porte de l'église catholique ainsi que des fenêtres de l'école et de l'appartement au 6 place du temple.

Pour rappel le montant des travaux est de 15.972,70 € TTC. Le montant de la subvention représente 38% d'une dépense subventionnable de 14.733 € HT.

Le Maire présente les photos « avant-après » la rénovation du logement au 6 place du temple.

2024-72/9.1 Divers : octobre rose :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la manifestation « Octobre rose » sera renouvelée et aura lieu le 6 octobre 2024.

Le Maire sollicite les conseillers pour donner des idées d'activités à organiser.

Des propositions sont faites : marche, VTT, organisation d'une tombola.

Le Maire contactera les associations du village afin de savoir lesquelles voudront s'associer à la manifestation.

DINDINGER Elodie propose d'installer un bandeau Led ainsi que des noeux rose autour du blason à l'entrée du village. Le blason sera illuminé le soir durant tout le mois d'octobre.

2024-73/9.1 Divers : kirb 2024 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la kirb aura lieu le dimanche 3 novembre 2024. La soirée « harengs » organisée par COGEWEIS aura lieu lundi 4 novembre 2024 à la salle polyvalente.

2024-74/9.1 Divers : mise en place des décorations de Noël :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture du calendrier de l'Avent aura lieu le dimanche 01 décembre 2024 à 18h30.

Le montage des décorations de Noël peut se faire le 16 ou le 23 novembre 2024 selon les conditions météo du moment.

2024-75/9.1 Divers : rédaction du bulletin communal :

Le Maire sollicite les conseillers du comité de rédaction du bulletin municipal afin qu'ils transmettent les articles à insérer dans le journal. Il précise que la réunion préparatoire aura lieu le 11 octobre, les articles devront être donnés pour le 22 novembre et la distribution du bulletin sera faite les 14 et 15 décembre.

2024-76/9.1 Divers : cérémonie d'ouverture du calendrier de l'Avent :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture du calendrier de l'Avent aura lieu le dimanche 01 décembre 2024 à 18h30.

2024-77/9.1 Divers : fête de Noël des anciens :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fête des anciens est prévue le dimanche 08 décembre 2024 dans la salle polyvalente.

Le Maire propose de faire venir M. Alain BENEDICK pour la partie récréative de l'après-midi.

Il précise que SCHOENACKER Sébastien s'occupera à nouveau de la réalisation du repas. La préparation de la salle commencera le vendredi 06 décembre au soir pour la mise en place des tables et des chaises et le samedi 07 décembre pour la décoration et imprévus.

2024-78/3.3 Divers : suspension du loyer du salon de coiffure :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le salon de coiffure sera fermé durant quelques mois pour raison de santé. En effet, Sab'Révolution est contrainte de fermer son salon de coiffure pour une durée indéterminée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre le loyer durant toute la durée de fermeture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de suspendre le loyer du salon de coiffure pendant toute la durée de fermeture.

2024-79/9.1 Divers : projet d'habilitation de la cantine garderie :

Le Maire donne la parole à DINDINGER Elodie, qui propose de faire habilitier la cantine garderie par la Direction de la Jeunesse et des Sports. En effet, la CAF subventionne les périscolaires qui sont habilités et les tarifs seront établis selon le coefficient familial des familles. L'accueil périscolaire est placé sous la direction d'un directeur diplômé et d'une équipe d'animateurs qualifiée (BAFA, CAP petite enfance). Le nombre d'animateurs doit être proportionnel au nombre d'enfants en vertu de la réglementation en vigueur.

2024-80/9.1 Divers : vestiaires et buvette du club de foot :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le président du club de foot a fait parvenir un mail. Il alerte la municipalité sur l'état préoccupant des infrastructures. Selon lui, deux problèmes majeurs mettent en danger la sécurité des membres et des usagers. Il s'agit de l'humidité dans les vestiaires et le risque d'effondrement de la buvette en raison de la présence de fissures apparentes sur les murs.

En ce qui concerne l'humidité dans les vestiaires, le Maire précise que la VMC a été réparée par contre il reste le doublage en placoplâtre à remplacer car il est devenu mou en raison de l'humidité.

Le Maire donne la parole à M. ANTHONY Roger, qui précise qu'il a pris contact avec la société ALGECO pour la location de modules qui tiendraient lieu de buvette. Le Maire propose également de demander un devis pour une construction en ossature bois.

M. STUMPF Etienne précise qu'il a un contact d'un fournisseur pouvant faire une offre pour le matériel souhaité.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

DORCZYNSKI Maxime informe le Conseil Municipal qu'une vive altercation a eu lieu le 1er jour de la rentrée dans la cour de l'école. Des parents s'arrachaient leur propre enfant sous les yeux des enfants et des parents présents. La scène a été filmée par une personne. Il s'est interposé entre les deux parents en leur demandant de bien vouloir s'arrêter et d'effacer la vidéo filmée dans la cour de l'école avec la présence de mineurs.

KEMPF Thierry informe le Conseil municipal qu'un accident impliquant des personnes qu'il connaît a eu lieu au croisement de la D919 et la D239 (Tieffenbach, Weislingen). Il demande au Maire si des travaux vont être effectués pour rendre ce croisement moins dangereux. Le Maire précise que le chef du centre technique de Sarre-Union est sur le départ et qu'il faudra attendre la nomination d'une nouvelle personne afin de relancer le sujet.

SEEWALD Biljana informe le Conseil Municipal que le frelon asiatique est sur le territoire de la commune. Elle précise que certaines de ces ruches ont été attaquées par ce dernier. Elle donne des recommandations pour l'éradiquer.

Le Maire clôt la séance à 22h50.

Weislingen, le 17 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
STUMPF Etienne



Le Maire,
Marc BURGER

